



**CANTON DE RIOZ  
COMMUNE DE BUSSIÈRES  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 février 2016**

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du PV du 14-01-2016
- 2) Encaissement de chèques d'EDF (délib)
- 3) Périmètre de Protection des Captages : Alimentation en eau potable, déclaration d'utilité publique (délib)
- 4) Subventions 2016 aux 4 associations (délib)
- 5) Participation financière (obsèques...) aux événements de la commune.
- 6) Point sur la location de l'appartement 19 rue de l'église (délib)
- 7) Point sur le rapport d'inspection BC2i (assainissement)
- 8) Point sur l'étude des travaux de la Mairie.
- 9) Préparation des investissements 2016
- 10) Point sur les dossiers en cours.

**11) Questions diverses :**

Fermeture d'une classe des Bobuchots  
Coût total coin office Salle pour Tous

*Le Maire certifie sous sa responsabilité que la convocation du Conseil a été faite le 10/02/2016, et que le nombre de conseillers en exercice est de ONZE.*

L'an deux mille seize, le dix-huit février, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bussières s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Geneviève ROUX, Maire.

**PRESENTS:** Mmes Joëlle DUPONT, Catherine PARTY, Geneviève ROUX;  
Ms Emilien BRENOT, Guy DUCRET, Patrice ERSA, Sébastien GALLIOT, Mario MOREIRA, Pierrick REGARD (arrive à 21h35)

**ABSENTS EXCUSES:** Fabrice LALLEMAND (procuration donnée à Catherine PARTY) ; Anne-Lise GATRAT

Conformément à l'article L2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Sébastien GALLIOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Mme Geneviève ROUX, Maire a déclaré la séance ouverte.

**1 - APPROBATION DU PV DU 14 janvier 2016**

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 janvier 2016 est approuvé par 9 voix

**2 – ENCAISSEMENT DE CHEQUES**

Suite à la réception de chèques pour régularisation de sommes dues à la commune de Bussières, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'autoriser le Maire à mettre en encaissement tout chèque reçu au nom de la commune
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ces remboursements : certificat administratif indiquant l'objet, le numéro du chèque le montant et l'émetteur.

**VOTE : à l'unanimité par 9 voix POUR, contre, abstention.**

**3 – PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES DE LA SOURCE DU HAUT DU MONT A BUSSIÈRES**

Vu les articles L.1321-2 et L.1321-7 du code de la santé publique,  
Vu les articles L.215-13 et L.214-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique

Vu les informations fournies par la DDASS sur le déroulement de la procédure

Le Maire rappelle au Conseil les problèmes posés pour la protection des captages d'eau destinés à l'alimentation humaine, procédure entreprise au titre de l'article L.215.13 et L.214.1 à L.214.6 du code de l'environnement et L.1321.2 et R.1321.6 à R.1321.14 du code de la santé publique.

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir des terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il indique que, pour mener à bien ces opérations, une aide financière a été demandée à l'Agence de l'Eau par délibération du 24 août 2007 engageant la commune sur la procédure et qu'elle peut être accordée, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure de matérialisation des périmètres sur le terrain ; et l'invite à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :**

- **D'adopter le dossier d'enquête publique proposé par le bureau d'étude chargé de son élaboration**
- **De demander à Madame la Préfète en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potable suivants : Source du Haut du Mont**
- **De procéder à l'ouverture des enquêtes publiques et parcellaires nécessaires à la protection du captage précité, et de désigner le commissaire enquêteur,**
- **De prononcer la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration du périmètre de protection,**
- **De prononcer l'autorisation de consommation humaine requise au titre du code de la santé publique, articles L 1321.2 et R 1321.6 à R.1321.14,**
- **De prononcer l'autorisation de prélèvement au titre des articles L 214.1 à L 214.6 du code de l'environnement et de la nomenclature du décret du 29 mars 1993 ;**
- **De conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;**
- **D'engager les démarches visant à mettre à jour les documents d'urbanisme existants**
- **D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux**
- **D'inscrire à leur budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres**
- **De solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et de la DETR tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives ;**
- **De donner mandat au Maire afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget y compris les avenants éventuels.**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes pièces ayant trait à cette affaire.**

**VOTE : à l'unanimité par 9 voix POUR, contre, abstention**

#### **4 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après discussion, les membres du conseil municipal ont décidé :

- De reprendre la procédure mise en place en 2014
- De budgétiser une somme globale de 1 000.00€

Cette baisse est justifiée par les restrictions budgétaires tant de l'Etat que de la commune.

En conséquence de quoi, le Maire demande aux associations :

- de faire parvenir leur bilan 2015
- et le projet pour lequel la subvention sera attribuée sur présentation de facture.

Mme le Maire fera un courrier aux 5 Associations.

**VOTE : à l'unanimité par 9 voix POUR, contre, abstention.**

#### **5 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX EVENEMENTS DE LA COMMUNE**

Le Maire demande aux membres du conseil municipal, de ratifier la décision de participer aux évènements de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- De participer à hauteur de 28.00€ (avec maximum 30.00€) aux évènements de la commune : obsèques, mariages.
- De retenir cette somme pour toute la durée du mandat

**VOTE : 6 POUR, 2 contre, 1 abstention**

Pierrick REGARD arrive à 21h35.

#### **6 – LOCATION DE L'APPARTEMENT SIS 19 RUE DE L'EGLISE**

Patrice ERSA informe le conseil des 3 candidatures qui sont venus effectuer la visite, aucun dossier n'a été déposé.

Une discussion s'est engagée sur un aménagement possible du coin cuisine, pour compenser la chambre très petite.

Patrice ERSA en liaison avec la commission des biens communaux et Mario MOREIRA étudient ce point.

#### **7 – POINT SUR LE RAPPORT D'INSPECTION BC2i**

Sébastien GALLIOT fait le point sur les études en attente de BC2i :

Nous avons reçu le rapport d'inspection télévisée de la société SORELIFE (caméra)

Une synthèse complète doit nous être fournie tant sur l'eau que sur l'assainissement par BC2i.

Le Maire estime que ce dossier n'avance pas suffisamment.

En effet, ces résultats d'étude, nous sont nécessaires pour établir le Budget 2016.

Madame le Maire intervient auprès de M CHAVANON de la société BC2i.

## **8 – POINT SUR L'ETUDE DES TRAVAUX DE LA MAIRIE**

Suite à la rencontre avec M PERRETANT, architecte, plusieurs propositions nous ont été adressées

Vu le montant des dépenses et des projets trop ambitieux et compte tenu de l'avenir incertain des communes, aucune proposition n'a été retenue.

La situation financière de la commune est en cours d'étude. Une attention particulière sur la prudence est très recommandée.

Après une réflexion préalable avec les adjoints, le Maire propose la solution suivante :

- 1) Transfert de la mairie actuelle à la salle conviviale 19 rue de l'Eglise, aucune dépense n'est engagée, ce bâtiment étant aux normes pour l'accessibilité des handicapés.
- 2) Un dossier d'accessibilité aux normes pour handicapés sera toutefois déposé pour la mairie actuelle. Ceci permettra d'établir le dossier de subvention pour le 20 avril 2016 au plus tard (délai légal). Possibilité de 3 ans pour effectuer les travaux.

La destination de ce bâtiment sera ensuite étudiée.

## **9 - PREPARATION DES INVESTISSEMENTS 2016**

Une liste des investissements 2016 a été établie, des réunions de préparations budgétaires sont en cours afin d'établir le chiffrage.

Les décisions seront prises au prochain conseil municipal de mars 2016.

## **10 – POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS**

### **1) SIAC : STEP de CUSSEY sur L'OGNON :**

Un courrier du SIAC a été reçu le 17 février 2016.

Le bureau d'étude retenu est NALDEO pour un montant de 138 780.00€ HT.

Sur la base de la clé de répartition prévue dans la convention qui nous lie notre contribution sur cette mission s'élèvera à 5 100.00€ HT dont 2 900.00€ HT pour l'année 2016. (Mission Avant-Projet Détaillé comprise), soit 6 120.00€ TTC.

NALDEO nous contacte pour mettre à jour les données relatives au développement de notre commune.

### **2) FONTAINE-LAVOIR :**

Compte tenu des désordres constatés lors des dernières « grosses pluies », une réunion entre l'architecte la CCPR et la commune a eu lieu le 16 février 2016 sur site (nous avons craint une pénurie d'eau et dans les faits nous avons un surplus que nous ne canalisons pas...)

Une solution va être étudiée.

### **3) RENCONTRE DES CONSORTS DEBIEF**

Les consorts DEBIEF nous ont remis un rapport d'expertise ordonnancé par le Tribunal de Grande Instance de Vesoul et ont demandé à nous rencontrer, assisté de Maître TRONCHE

Une réunion en date du 9 février 2016 s'est tenue en Mairie dans le but d'informer la commune de la suite donnée à ce dossier.

Il en est ressorti que les consorts DEBIEF attendent un résultat de jugement du Tribunal,

En conséquence, la commune a bien entendu et reste dans l'attente de ce résultat

#### 4) PLU i : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (CCPR)

Le Bureau d'étude URBICAND a été retenu en décembre 2015 pour l'élaboration du PLUi.

Une première phase d'étude a démarré, elle consiste en un diagnostic et un état initial de l'environnement.

Dans ce cadre un rendez-vous avec le Maire et les élus est programmé en Mairie le mercredi 2 mars 2016

Une page du site internet de la CCPR ([www.cc-pays-riolais.fr](http://www.cc-pays-riolais.fr)) est dédiée à l'élaboration du projet pour les habitants.

### 11 - QUESTIONS DIVERSES

- Fermeture d'une classe des Bobuchots  
Malgré une action menée conjointement avec la CCPR, le conseil des parents d'élèves et les élus. un courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale en date du 16/2/2016 nous confirme cette fermeture. Malheureusement le résultat est bien regrettable.
- Coût total « coin office Salle pour Tous » : 3 655,39€ TTC  
Pris en charge par le Club des aînés Ruraux : 1 079,30€ TTC.  
Prise en charge de la commune : 2 576,09 € TTC  
Les membres du conseil municipal remercient cette contribution.

La séance est levée à 24 heures